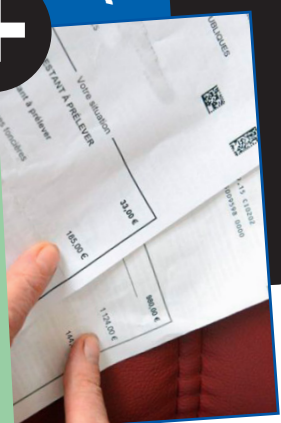


TEOMi : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative

TEOMi =

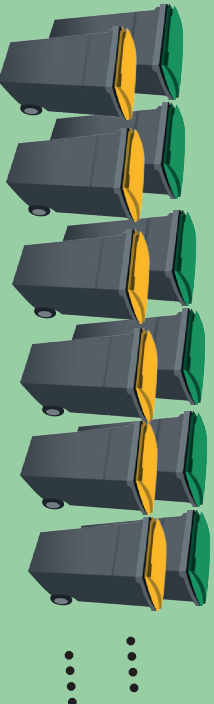
Part Fixe (liée à la valeur locative du logement)

+



Part Incitative
(ma production de déchets de l'année précédente)

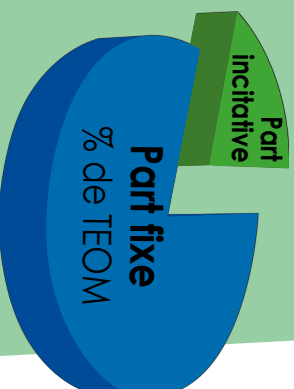
Nombre de levées des poubelles vertes ou jaunes



et
Nombre de dépôts dans les Points d'Apport Volontaire



Les accès et dépôts en déchèterie ne sont pas pris en compte dans la tarification incitative.



En 2020...

- Je règle la **TEOMi avec la taxe foncière**. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2019.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2021.

et en 2021...

- Je règle la **TEOMi avec la taxe foncière**. Ma part incitative correspond à ma production de déchets de l'année 2020.
- Ma production de déchets est mesurée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Elle sera reportée sur ma TEOMi payée en 2022.

€			
	120 L	3,23 €	/ levée
	240 L	5,06 €	/ levée
	120 L	0,96 €	/ levée
	240 L	1,31 €	/ levée
	PAC 30 litres	0,50 €	/ apport
	PAC 30 litres	0,11 €	/ apport
	PAC 90 litres	1,50 €	/ apport
	PAC 90 litres	0,35 €	/ apport

Pour suivre ma consommation :

www.sba63.fr/mon-compte-mes-services

SBA - 04 73 647 444 - du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h - conseilsager@sba63.fr

La collecte, dans les meilleures conditions



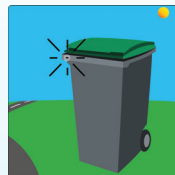
Je sors mon bac la veille au soir du jour de collecte



Je le rentre une fois vidé*



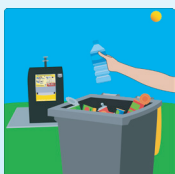
Je sors mon bac lorsqu'il est plein



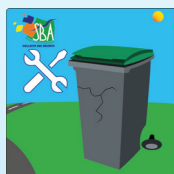
Mon bac doit être identifié et équipé d'une puce électronique



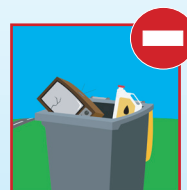
Le nettoyage de mon bac est à ma charge



Je trie les recyclables en vrac dans le bac jaune et dans le P.A.V. jaune



La réparation de mon bac est à la charge du SBA



J'apporte mes déchets volumineux et mes déchets dangereux en déchèterie



Un bac trop pleins ou avec des sacs à côté est comptabilisé deux fois



Avec ma carte, j'ai accès à tous les P.A.V. de ma commune et en déchèterie, quand je veux



Je ne dépose pas de sacs à côté des P.A.V. : c'est un dépôt sauvage



J'effectue le tri et ne dépose pas de déchets non-conformes dans le P.A.V.



Je contacte le SBA en cas de déménagement / emménagement



Je jette mes papiers et mes cartons en déchèterie ou dans les P.A.V. en centre ville.
C'est gratuit !



Brûler mes déchets est interdit et dangereux pour ma santé

* Si vous n'avez pas de solution pour rentrer votre bac dans votre propriété, le SBA peut vous fournir un bac verrouillable. Contactez-nous.